



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-518P
En date du 24 Octobre 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON DE BOIS AU N°40 RUE EMILE ZOLA
CHEZ MADAME BLANDINE CORTEY PERRAIS
LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 DE 13H00 A 16H00
PAR L'ENTREPRISE BOURGAUD

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois au N°40 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Blandine CORTEY PERRAIS (40 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisée à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Vendredi 28 Octobre 2022 de 13h00 à 16h00** par l'entreprise BOURGAUD (Le Puy Sainte Réparate).

ARTICLE 2 : **Le Vendredi 28 Octobre 2022 de 13h00 à 16h00**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Emile Zola, pour permettre de procéder à la livraison de bois.

-Madame Blandine CORTEY PERRAIS et l'entreprise «BOURGAUD» devront mettre en place une déviation.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise **sera autorisé entre 13H00 et 16h00** devant le N°40 Rue Emile Zola.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame Blandine CORTEY PERRAIS et l'entreprise qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à Madame Blandine CORTEY PERRAIS et l'entreprise BOURGAUD.

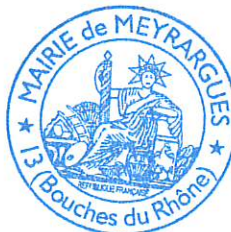
ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Madame Blandine CORTEY PERRAIS et à l'entreprise BOURGAUD.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déjeunés, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

24/10/22